

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

RAPPORT PROVISOIRE DU 21 SEPTEMBRE 2016

I – Le rôle de la CLETC :

Le cadre juridique :

Le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou lors d'un transfert de charges est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Le même article du CGI indique que chacun des conseils municipaux des communes membres dispose d'au moins un représentant au sein de la commission. Il n'est pas donné plus de précision sur le nombre total de membres ni sur leur qualité, le groupement est libre d'en fixer la composition. Il appartient à chacune des communes membres de déterminer son ou ses représentants. En pratique, celui-ci est souvent un délégué communautaire.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, in fine, le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune. La commission doit donc faire une proposition d'évaluation, un rapport est à ce titre soumis à l'approbation des communes membres.

En pratique, la commission peut faire appel à des experts pour l'aider dans le calcul des coûts transférés. **Elle dispose d'un an à compter de la prise d'une nouvelle compétence pour proposer une évaluation définitive.**

II- Compétence en matière d'incendie et de Secours

Lors de la Commission du 28 mars 2016, il a été présenté les conséquences financières de la prise de compétence en matière d'incendie et de secours. Cette évaluation provisoire a été actée en Conseil communautaire du 26 mars 2016.

Pour mémoire, il a été acté de retenir sur l'attribution de compensation de chaque commune la contribution payée en 2015. Cette cotisation est calculée en fonction de la population DGF de l'année N-1 (2014) et de la cotisation votée par le SDIS.

Or, il a été constaté pour la commune de Vers, que la population DGF a fortement baissé en 2015 suite à une régularisation de la Préfecture sur la population secondaire du Mas de Sabot prise en compte jusque-là.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette modification de population, il est proposé de prendre la population 2015 comme référence pour la commune de Vers (les autres communes n'ayant subi que des mouvements classiques de population).

Montant retenu sur l'attribution de compensation :

Population DGF 2015 = 556 (au lieu de 655)

Cotisation SDIS 2015 = 25.8817 €

Montant prélevé : 14 390.22€ (au lieu de 16 952.51 €)

III- Régularisation - Création de services communs

En septembre 2015, les charges à transférer ont été évaluées suite à la création de nouveaux services communs : service communication, ressources humaines, finances, affaires générales et juridiques.

Comme pour les services communs créés en 2013, la convention de création de services communs de 2015 prévoit une revalorisation annuelle des frais de personnel ainsi qu'une revalorisation suite aux restructurations de services.

Aujourd'hui, il convient de régulariser l'évaluation des charges des services communs suite aux restructurations des services suivant : Achat Commande Publique, Affaires générales et juridiques, Ressources Humaines, Projet Digital.

EMPLOYEUR	SERVICE	IDENTITE	% temps de travail ville SC	% temps de travail grand cahors
GRAND CAHORS	SECRETARIAT	CANET J	50%	50%
GRAND CAHORS	RESSOURCES HUMAINES	RAKOTO D	50%	50%
GRAND CAHORS	ACHAT COMMANDE PUBLIQUE	CALMETTE S	50%	50%
GRAND CAHORS	DIGITAL	ARPAILLANGES E	50%	50%

Coût prélevé pour le service Projet DIGITAL en 2013 à rendre à la ville	33 522,78 €
Cout RH à prélever	79 043,06 €
Frais annexes	
COS	534,72 €
Assurance	632,34 €
TOTAL A PRELEVER	46 687,33 €

Il vous est proposé de régulariser le transfert de charges des services communs à compter du 1^{er} janvier 2017. L'année 2016 sera régularisée avec la convention (refacturation glissement vieillesse technicité).

IV- Récapitulatif de l'Attribution de Compensation 2016 :

COMMUNES	AC FEVRIER 2016	PRELEVEMENT SDIS	AC MARS 2016	REGULARISATION PRELEVEMENT SDIS	AC SEPTEMBRE 2016	REGULARISATION SERVICES COMMUNS	AC 2017
ARCAMBAL	6 314,98 €	- 44 132,07 €	- 37 817,09 €		- 37 817,09 €		- 37 817,09 €
BOISSIERES	- 28 699,61 €	- 11 387,95 €	- 40 087,56 €		- 40 087,56 €		- 40 087,56 €
BOUZIES	- 12 000,44 €	- 3 804,61 €	- 15 805,05 €		- 15 805,05 €		- 15 805,05 €
CABRERETS	- 65 042,89 €	- 8 333,91 €	- 73 376,80 €		- 73 376,80 €		- 73 376,80 €
CAHORS	258 236,21 €	- 863 328,80 €	- 605 092,59 €		- 605 092,59 €	- 46 687,33 €	- 651 779,93 €
CAILLAC	22 793,70 €	- 16 227,83 €	6 565,87 €		6 565,87 €		6 565,87 €
CALAMANE	- 34 499,74 €	- 13 044,38 €	- 47 544,12 €		- 47 544,12 €		- 47 544,12 €
CATUS	- 62 188,17 €	- 27 227,55 €	- 89 415,72 €		- 89 415,72 €		- 89 415,72 €
CIEURAC	37 579,61 €	- 12 578,51 €	25 001,10 €		25 001,10 €		25 001,10 €
COURS	85 228,59 €	- 9 524,47 €	75 704,12 €		75 704,12 €		75 704,12 €
CRAYSSAC	- 28 070,29 €	- 21 300,64 €	- 49 370,93 €		- 49 370,93 €		- 49 370,93 €
DOUELLE	24 107,00 €	- 24 121,74 €	14,74 €		14,74 €		14,74 €
ESPERE	10 186,38 €	- 40 749,40 €	- 30 563,02 €		- 30 563,02 €		- 30 563,02 €
FONTANES	69 190,68 €	- 13 070,26 €	56 120,42 €		56 120,42 €		56 120,42 €
FRANCOULES	- 20 397,21 €	- 6 444,54 €	- 26 841,75 €		- 26 841,75 €		- 26 841,75 €
GIGOUZAC	- 24 235,20 €	- 7 013,94 €	- 31 249,14 €		- 31 249,14 €		- 31 249,14 €
(LES) JUNIES	- 35 014,25 €	- 8 282,14 €	- 43 296,39 €		- 43 296,39 €		- 43 296,39 €
LABASTIDE DU VERT	- 26 971,21 €	- 7 997,45 €	- 34 968,66 €		- 34 968,66 €		- 34 968,66 €
LABASTIDE-MARNHAC	- 37 918,64 €	- 48 930,75 €	- 86 849,39 €		- 86 849,39 €		- 86 849,39 €
LAMAGDELAINÉ	813,29 €	- 32 096,05 €	- 31 282,76 €		- 31 282,76 €		- 31 282,76 €
LAROCHE DES ARCS	- 10 222,42 €	- 21 476,04 €	- 31 698,46 €		- 31 698,46 €		- 31 698,46 €
LHERM	- 33 490,19 €	- 8 463,32 €	- 41 953,51 €		- 41 953,51 €		- 41 953,51 €
MAXOU	- 11 108,61 €	- 8 618,61 €	- 19 727,22 €		- 19 727,22 €		- 19 727,22 €
MECHMONT	- 14 007,97 €	- 3 856,37 €	- 17 864,34 €		- 17 864,34 €		- 17 864,34 €
MERCUES	96 084,03 €	- 42 873,41 €	53 210,62 €		53 210,62 €		53 210,62 €
LE MONTAT	43 020,60 €	- 44 564,74 €	- 1 544,14 €		- 1 544,14 €		- 1 544,14 €
MONTGESTY	- 42 002,32 €	- 10 533,85 €	- 52 536,17 €		- 52 536,17 €		- 52 536,17 €
NUZEJOULS	- 26 760,06 €	- 9 395,06 €	- 36 155,12 €		- 36 155,12 €		- 36 155,12 €
PONTCIRQ	- 19 275,38 €	- 5 538,68 €	- 24 814,06 €		- 24 814,06 €		- 24 814,06 €
PRADINES	- 76 033,26 €	- 146 910,25 €	- 222 943,51 €		- 222 943,51 €		- 222 943,51 €
SAINTE CROIX LAPOPIE	- 24 304,00 €	- 9 265,65 €	- 33 569,65 €		- 33 569,65 €		- 33 569,65 €
SAINTE DENIS CATUS	8 133,12 €	- 6 263,37 €	1 869,75 €		1 869,75 €		1 869,75 €
SAINTE GERY	- 10 733,26 €	- 13 794,95 €	- 24 528,21 €		- 24 528,21 €		- 24 528,21 €
SAINTE MEDARD	- 23 168,94 €	- 5 409,28 €	- 28 578,22 €		- 28 578,22 €		- 28 578,22 €
SAINTE PIERRE LAFEUILLE	- 7 796,36 €	- 9 912,69 €	- 17 709,05 €		- 17 709,05 €		- 17 709,05 €
TOUR DE FAURE	- 6 459,88 €	- 12 371,45 €	- 18 831,33 €		- 18 831,33 €		- 18 831,33 €
TRESPoux-RASSIELS	- 23 873,90 €	- 32 410,72 €	- 56 284,62 €		- 56 284,62 €		- 56 284,62 €
VALROUFIE	5 373,93 €	- 18 801,37 €	- 13 427,44 €		- 13 427,44 €		- 13 427,44 €
VERS	- 15 510,30 €	- 16 952,51 €	- 32 462,81 €	14 390,22 €	- 29 900,52 €		- 29 900,52 €
AC NEGATIVES	- 719 784,51 €	- 1 647 009,31 €	- 1 918 203,58 €		- 1 915 641,29 €		- 1 962 328,53 €
AC POSITIVES	667 062,11 €		218 471,88 €		218 471,88 €		218 471,88 €